

**EXTENSION DE LA  
ZONE ECONOMIQUE LA BERGERIE**

**APPEL A PROJETS  
DES COMPENSATIONS COLLECTIVES  
AGRICOLES**

**Règlement - Septembre 2023**

**Date limite de dépôt des dossiers : 30 octobre 2023**

# I. CONTEXTE

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et son décret d'application du 31 août 2016 ont introduit un nouveau dispositif : les compensations collectives agricoles, à travers le principe d'EVITER-REDUIRE-COMPENSER (ERC).

Ce dispositif part du principe que tous projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et/ou privés sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole et entraînent des pertes irrémédiables sur le potentiel alimentaire du territoire.

La prise en compte des enjeux agricoles doit être alors intégré le plus tôt possible dans la conception du projet, afin de préserver les terres agricoles et conforter l'économie agricole. Pour cela, le principe ERC s'impose aux porteurs de projet :

- Eviter les impacts des projets sur l'agriculture,
- Réduire ceux qui n'ont pu être évités,
- Compenser les impacts résiduels sur le territoire par des projets agricoles collectifs.

Les compensations collectives agricoles sont ainsi calculées à travers la réalisation d'une étude ERC afin de compenser le potentiel économique agricole impacté par le projet d'aménagement.

Aujourd'hui, Cholet Agglomération a un projet d'extension de la zone d'activités " La Bergerie " sur la commune de La Séguinière. Étant soumis à une étude d'impact et présentant une surface prélevée sur des espaces agricoles supérieure à 2 hectares, le projet d'extension de la zone d'activités entre dans le champ d'application de ce nouveau dispositif.

## II. Objectifs

Cet appel à projet vise à mobiliser les acteurs agricoles et territoriaux afin de faire émerger des projets agricoles collectifs permettant de compenser la consommation agricole du fait de l'impact engendré par l'extension de la zone économique de " La Bergerie ".

Il permettra notamment de :

- soutenir des projets collectifs favorables à l'économie agricole par la reconstitution de valeur ajoutée,
- soutenir des projets collectifs agricoles sur le territoire le choletais,
- soutenir la filière agricole et ses acteurs sur le territoire.

Les projets peuvent être de nature diverse mais doivent être portés par un collectif. Ce sont par exemple (liste non exhaustive) : la création d'un atelier de transformation pour plusieurs exploitations, la création d'un lieu de vente collectif, la mise en place d'un réseau d'irrigation collectif, des investissements en CUMA, etc.

### **III. CRITERES DE SELECTION**

Il s'agit d'accompagner des projets portés par un ensemble d'agriculteurs ou acteurs agricoles du territoire. Le comité de sélection des projets est constitué des membres du Groupe Agricole de la collectivité et de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.

Les critères de sélection de ces projets sont :

- le nombre d'exploitations et d'agriculteurs impliqués dans le projet,
- la valeur ajoutée générée par le projet et par les exploitations concernées par le projet (potentiel de reconstitution de l'économie agricole sur les filières et le territoire),
- l'implantation du projet sur le choletais et sa zone de rayonnement
- les intérêts du projet pour le territoire : économiques, environnementaux, sociétaux ...
- les modalités de mise en œuvre du projet (plafonds des aides, part de l'aide demandée sur le coût total, etc).

Attention : les deux premiers critères sont obligatoires (si le projet ne répond pas à l'un des deux, il est éliminé).

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera consultée sur les projets sélectionnés pour avis et validation.

### **IV. MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le taux maximum d'aide publique est de 80 % et le porteur de projet devra apporter une participation minimum de 20 %.

Les taux de financement attribués seront arrêtés en fonction de la nature des projets et dépendront du nombre de projets reçus et de leur volume financier demandé.

### **V. MODALITES DE VERSEMENT**

La subvention attribuée sera versée sur présentation des factures acquittées.

## **VI. QUI PEUT CANDIDATER ?**

Des collectifs d'agriculteurs : association, CUMA, GIE, etc

## **VII. PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR**

La liste des pièces justificatives à fournir lors du dépôt du dossier est jointe à la fiche projet. Elle est composée notamment des pièces suivantes :

- la fiche projet rempli,
- un numéro de SIRET datant de moins de 3 mois (ou numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA) avec le récépissé de la déclaration en Préfecture)
- le budget financier prévisionnel avec dépenses et recettes.

## **VIII. ECHEANCE DE REALISATION DU PROJET**

Le projet devra être réalisé d'ici fin 2026.

## **Contacts et informations**

Pour tout renseignement, contactez le service Agriculture/Foirail/Ruralité de Cholet Agglomération au : 02 72 77 20 80 ou [slorieau@choletagglomeration.fr](mailto:slorieau@choletagglomeration.fr)